



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2016

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT pour le dossier N° 6, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Bérengère DUPIN (à Emmanuelle ANGELINI), Denis QUANCARD (à Bénédicte SALIN), Philippe VALMIER (à Odile LECLAIRE), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Gwénaél LAMARQUE), Didier BLADOU (à Philippe FARGEON), Nathalie SOARES (à Agnès FOSSE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Françoise COSSECQ), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Gloria QUETGLAS (à Maël FETOUH)

**Absent** : Dominique VINCENT pour les dossiers N° 1 à 5

**Secrétaire** : Daniel CHRETIEN

### ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Janvier 2016

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

### **FINANCES - MARCHES PUBLICS**

- 1) Décision modificative N° 1 au B.P. 2016 (budget principal)  
*Rapporteur : Joan Taris*
- 2) Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2016  
*Rapporteur : Joan Taris*
- 3) Inscriptions en non valeur  
*Rapporteur : Joan Taris*

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 4) Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité  
*Rapporteur : Virginie Monier*

### **CIMETIERE**

- 5) Modification du règlement du cimetière  
*Rapporteur : Virginie Monier*

## **ASSOCIATIONS**

- 6) Associations « Bouscat International - Union Sportive Bouscataise » – Ville du Bouscat pour l'organisation de déplacements dans le cadre d'échanges Franco-allemands – Autorisation de signature

*Rapporteur : Gwénaél Lamarque*

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 MARS 2016**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**34 voix POUR**

**approuve le P.V. de la séance du 15 mars 2016.**

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **Jeunesse**

##### **Décision N° 2016-31 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec le réseau girondin petite enfance, familles, cultures et lien social proposant d'organiser une des actions de formation auxquelles peuvent participer les professionnels et les bénévoles de l'Enfance, de la Culture, de l'Education et du secteur social de la commune. Le montant de l'adhésion s'élève à 1 966 € pour l'année et permet un accès gratuit ou un tarif préférentiel à tout un catalogue de formations.

##### **Décision N° 2016-35 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'atelier avec l'Association RICOCHET proposant un atelier ludothèque. La prestation, organisée par l'accueil périscolaire de l'école Jean Jaurès élémentaire, se produira les vendredis d'avril, mai et juin 2016, à la maison de quartier de la Providence. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 473,31 € T.T.T..

##### **Décision N° 2016-36 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec une collaboratrice bénévole, Madame BERGERON-GAY proposant un atelier ayant pour thème « les fusées », à titre gracieux. La prestation, organisée par l'accueil de loisirs Jean Jaurès 3/6 ans, se produira le 26 février 2016 de 9 H à 13 H.

##### **Décision N° 2016-37 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec LOC SPORT pour la location de matériel sportif pour les accueils de loisirs de la commune, au cours de l'année 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 2 994,20 € T.T.C..

##### **Décision N° 2016-38 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association RICOCHET proposant des locations, des interventions et des prestations de jeux aux accueils de loisirs et accueils périscolaires de la commune. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 4 269,60 € T.T.T..

##### **Décision N° 2016-39 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec le CENTRE INFORMATION JEUNESSE AQUITAINE proposant, dans le cadre de la labellisation EURODESK en région, de :

- Fournir les outils nécessaires à l'animation du dispositif EURODESK au sein du Bureau information jeunesse
- Former le personnel du Bureau information jeunesse à l'animation du dispositif EURODESK
- Soutenir le Bureau information jeunesse dans sa mission d'information sur l'Europe.

En tant que structure labellisée EURODESK, le Bureau information jeunesse de la Mairie du Bouscat s'engage à respecter les règles de fonctionnement du réseau EURODESK. Dans le cadre de la labellisation EURODESK, le bureau information jeunesse de la Mairie du Bouscat mobilisera les moyens humains et financiers nécessaires à l'animation du dispositif et au suivi des projets jeunes.

#### **Décision N° 2016-48 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association AMNESTY INTERNATIONAL proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté les 8 et 9 mars 2016, des ateliers de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

#### **Décision N° 2016-49 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association des PARALYSES DE FRANCE proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté les 8 et 9 mars 2016, des ateliers de rencontres avec des bénévoles de l'association pour informer et sensibiliser les jeunes aux difficultés de la vie quotidienne des personnes handicapées, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 50 € T.T.C..

#### **Décision N° 2016-50 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec la compagnie DONC Y CHOCS proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté les 8 et 9 mars 2016, des ateliers de débats mouvants et de théâtre invisible sur la thématique du harcèlement scolaire, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 1 057 € T.T.C..

#### **Décision N° 2016-51 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association FRANCE BENEVOLAT proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté les 8 et 9 mars 2016, des ateliers de familiarisation avec le bénévolat, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

#### **Décision N° 2016-52 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association JEUNES LOISIRS NATURE proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté les 8 et 9 mars 2016, des ateliers de sensibilisation aux discriminations et au harcèlement scolaire, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

#### **Décision N° 2016-53 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec la compagnie « J'AI PAS TOUT COMPRIS » proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté les 8 et 9 mars 2016, des ateliers de théâtre forum sur la thématique du harcèlement scolaire, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 1 057 € T.T.C..

#### **Décision N° 2016-54 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association LABCDEFG proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté le 9 mars 2016, des ateliers autour du thème de la laïcité, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

#### **Décision N° 2016-55 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association PHILOLAND proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté les 8 et 9 mars 2016, des ateliers de

discussions philosophiques, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 700 € T.T.C..

**Décision N° 2016-56 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association RICOCHET proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté le 9 mars 2016, des ateliers de découverte du monde associatif, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

**Décision N° 2016-57 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association SOS VICTIMES DE LA ROUTE proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté les 8 et 9 mars 2016, des ateliers de prévention routière, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>. Le coût de cette prestation sera d'un montant de 180 € T.T.C..

**Décision N° 2016-58 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association DES FAMILLES DU BOUSCAT proposant, dans le cadre des journées jeunesse et citoyenneté les 8 et 9 mars 2016, une découverte de la Bous'sol, à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>, pour sensibiliser les jeunes sur l'organisation et le fonctionnement d'une épicerie solidaire.

**Décision N° 2016-59 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagnement d'un enfant à l'école élémentaire Centre 1.

**Décision N° 2016-82 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 26 avril 2016 autorisant la signature d'une convention avec M. VIDEAU proposant des interventions de Hip Hop à l'accueil de loisirs des 6/9 ans du 19 au 21 avril 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 120 € T.T.C..

**Décision N° 2016-83 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 27 avril 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la FOL de Haute-Savoie proposant un séjour au centre « CASTEL LANDOU » à Taussat. 12 enfants de l'ALSH des 3/6 ans et 3 animateurs y séjourneront du 24 au 26 août 2016. Le tarif pour cette prestation sera d'un montant de 1 206 € T.T.C..

**Décision N° 2016-86 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 27 avril 2016 autorisant la signature d'un contrat avec CABLEPARK proposant une prestation de téléskil le 19 juillet 2016 dans le cadre des vacances sportives. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 480 € T.T.C..

**Décision N° 2016-87 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 27 avril 2016 autorisant la signature d'un contrat avec le CENTRE DE VOILE de Bordeaux Lac proposant une prestation de planche à voile, stand up paddle et catamaran le 20 juillet 2016 dans le cadre des vacances sportives. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 185 € T.T.C..

**Décision N° 2016-88 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 27 avril 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'EMULATION NAUTIQUE de Bordeaux proposant une prestation de canoë le 18 juillet 2016 dans le cadre des vacances sportives. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 54 € T.T.C..

**Décision N° 2016-96 autorisant la signature de conventions**

Décision du 13 mai 2016 autorisant la signature de conventions avec des associations proposant, dans le cadre du forum santé le 12 mai 2016, des ateliers à destination des élèves de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup> de la commune. Certaines interventions sont assurées à titre gracieux, d'autres sont payantes. Le coût total des interventions s'élève à **4 021.50 € TTC**.

• .... Maison du diabète et de la nutrition	316,50 €
• .... Atelier Gastronomade	600,00 €
• .... DIGAME	1 400,00 €
• .... J'ai pas tout compris	480,00 €
• .... CACIS	500,00 €
• .... Ekologeek	200,00 €
• .... SOS Amitié	100,00 €
• .... Rock School Barbey	175,00 €
• .... CEID	250,00 €
• .... JLN, UDPS 33, RICOCHET, REPPPO	à titre gracieux

### **Décision N° 2016-97 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 19 mai 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'EMULATION NAUTIQUE de Bordeaux proposant des activités aquatiques le 18 juillet 2016 dans le cadre des vacances sportives. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 150 € T.T.C..

### **Pôle Senior**

### **Décision N° 2016-32 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT), du 30 mars au 29 juin 2016. Ce local situé dans les parties communes de la Résidence Autonomie Mieux Vivre sera utilisé pour l'organisation d'ateliers mémoire « Peps'Eurekâ ».

### **Décision N° 2016-33 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local à titre gracieux avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT), du 4 avril au 23 mai 2016. Ce local situé dans les parties communes de la Résidence Autonomie La Bérengère sera utilisé pour l'organisation d'ateliers d'activité physique « Form'Bien Etre ».

### **Décision N° 2016-34 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'Association BOUQUET DES CHANSONS produisant un concert dans le cadre des « 1<sup>ères</sup> rencontres animation senior », le 8 mars 2016. Le montant de cette prestation sera de 250 € T.T.C..

### **Décision N° 2016-84 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 27 avril 2016 autorisant la signature d'un contrat d'animation avec l'AGENCE ARTISTIC PRODUCTION proposant l'animation du thé dansant organisé le 8 juillet 2016 à l'Ermitage. Le montant de cette prestation sera de 1 050 € T.T.C..

### **Ressources Humaines**

### **Décision N° 2016-40 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme de formation du CHU (CFPPS) proposant une formation d'accompagnement à la VAE d'auxiliaire de puériculture. Un agent participera à cette formation d'une durée de 70 H. Le coût de cette action sera de 850 € T.T.C..

### **Décision N° 2016-41 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec le Greta proposant une formation d'accompagnement à la VAE CAP « Petite Enfance ». Un agent participera à cette formation d'une durée de 13 H. Le coût de cette action sera de 970 € T.T.C..

### **Décision N° 2016-43 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec le CNED proposant une formation à la carte sur l'épreuve de note. Un agent participera à cette formation d'une durée de 35 H. Le coût de cette action sera de 340 € T.T.C..

**Décision N° 2016-47 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 10 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme HERACLES proposant une formation « au port du bâton de défense ». Un agent participera à cette formation d'une durée de 3 jours du 22 au 14 mars 2016. Le coût de cette action sera de 300 € T.T.C..

**Décision N° 2016-65 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 24 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association Départementale PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE proposant une formation PSE2. Six agents participeront à cette formation à la piscine municipale le 31 mars 2016. Le coût de cette action sera de 500 € T.T.C..

**Décision N° 2016-67 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 29 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme AEROVEN proposant une formation BAFD. Un agent participera à cette formation du 11 au 19 avril 2016. Le coût de cette action sera de 470 € T.T.C..

**Décision N° 2016-75 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 30 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme CEMEA proposant une formation BAFD. Un agent participera à cette formation du 9 au 17 juin 2016. Le coût de cette action sera de 576 € T.T.C..

**Décision N° 2016-76 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 11 avril 2016 autorisant la signature d'une convention avec la société CSD AQUITAINE proposant une formation continue intitulée « Equipier de première intervention, système de sécurité incendie formation du niveau 2 ». Vingt-et-un agents participeront à cette formation les 26 et 28 avril 2016. Le coût de cette action sera de 990 € T.T.C..

**Décision N° 2016-77 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 11 avril 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'organisme HERACLES proposant une formation intitulée « Au port du bâton de défense ». Un agent participera à cette formation du 26 au 28 mars 2016. Le coût de cette action sera de 300 € T.T.C..

**Décision N° 2016-93 autorisant la signature d'une proposition d'accompagnement**

Décision du 4 mai 2016 autorisant la signature d'une proposition d'accompagnement avec la société DELTA SI proposant d'accompagner la commune et ses services sur une durée de 14 jours sous forme d'entretiens individuels (en mode coaching) ou collectifs (team building). Le coût de cette prestation sera de 12 320 euros H.T..

*M. ALVAREZ souhaite avoir quelques précisions concernant cette proposition d'accompagnement.*

*M. LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une formation complémentaire destinée à tous les responsables de services et qui concerne essentiellement l'encadrement.*

*M. ALVAREZ demande quels sont les résultats attendus.*

*M. LE MAIRE répond que l'objectif est une amélioration du travail fait et du management des chefs de services. Il fait remarquer qu'il est toujours difficile, dans ce domaine, d'évaluer des résultats concrets dans un délai très court. Il faudra donc attendre un certain temps avant de savoir s'il y a une plus-value dans la prise en charge des agents. Il indique que les élus ont la possibilité de se rapprocher du Directeur Général des Services pour obtenir des précisions.*

**Décision N° 2016-94 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 4 mai 2016 autorisant la signature d'une convention avec la société CSD AQUITAINE proposant une formation intitulée « Equipier de première intervention, système de sécurité

incendie formation du niveau 2». Dix agents participeront à cette formation le 17 mai 2016. Le coût de cette action sera de 980 € H.T..

#### **Décision N° 2016-95 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 13 mai 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'UDPS 33 proposant une séance d'initiation aux gestes de premiers secours au jeune enfant et nourrisson aux parents dans le cadre de la semaine petite enfance, le 27 mai 2016. Le coût de cette prestation sera de 250 €.

### **Patrimoine**

#### **Décision N° 2016-42 autorisant la signature d'un contrat (annulée)**

#### **Décision N° 2016-44 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 1<sup>er</sup> mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la société PROTECSAN pour assurer la maintenance de l'ensemble des installations électriques, hydrauliques et mécaniques du sanitaire situé au parking Denis. Le coût de cette prestation sera de 2 950 € T.T.C. (hors vandalisme).

#### **Décision N° 2016-66 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 24 mars 2016 autorisant la signature d'une convention avec la Société LINDE HEALTHCARE proposant le réapprovisionnement de bouteilles d'oxygène implantées sur les sites municipaux. Le coût des prestations sera d'un montant de 1 591,10 € T.T.C. pour 3 ans.

#### **Décision N° 2016-72 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 30 mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la Société PENA Environnement proposant la gestion globale des déchets liés à la mise en place d'un cabanon toilettes sèches. Le coût pour les prestations seront les suivantes pour une durée de 6 mois :

- dépôt initial d'une caisse de 1400 litres : 15 euros HT
- location mensuelle d'une caisse 1400 litres : 54 euros HT
- rotation caisse 1400 litres : 177 euros.

#### **Décision N° 2016-78 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 11 avril 2016 autorisant la signature d'un contrat à maîtrise d'ouvrage avec la société VERDI CONSEIL MIDI ATLANTIQUE pour assister la commune pour le suivi d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

- le montage du dossier de consultation du marché de chauffage,
- le diagnostic énergétique de la piscine,
- le montage du dossier de consultation et l'exécution des travaux d'amélioration énergétique de l'Ermitage .

Le coût de cette prestation sera de 23 000 € H.T..

#### **Décision N° 2016-90 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 2 mai 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la société OTIS pour assurer l'entretien des deux ascenseurs de la Médiathèque, d'une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du 14 décembre 2015. La date de la première facturation sera fixée au 14 décembre 2016, à l'issue des 12 mois de gratuité négociés. Le coût de cette prestation est fixé à 3 232,80 € H.T. par an.

### **Marchés Publics**

#### **Décision N° 2016-45 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 4 mars 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 1 des lots 4, 6, 11 et 12 du MAPA 14-014-2 concernant l'acquisition d'équipements et de matériels pour les structures de la petite enfance. Les conditions de révision de prix prévues à l'article 1-8 du cahier des charges sont modifiées. Les prix seront révisés à chaque date anniversaire selon les tarifs publics annuels

appliqués par la société avec la remise de 18% consentie initialement, dans le respect de la clause butoir de 2 % prévue au marché.

#### **Décision N° 2016-46 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 4 mars 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 01 « démolition, fondations, gros-œuvre, VRD » du MAPA 15-017 concernant la réhabilitation de l'école maternelle Lafon Féline. Considérant le besoin de réaliser des travaux supplémentaires pour reprise d'évacuations d'eau existantes, il y a lieu de valider la plus-value nécessaire d'un montant de 4 283,33 € HT, soit 5 140,00 € TTC, portant le montant du lot à 158 183,33 € HT soit 189 819,99 € TTC, introduisant un pourcentage d'écart de + 2,78 % par rapport au montant initial du lot.

#### **Décision N° 2016-79 autorisant l'attribution d'un MAPA**

Décision du 11 avril 2016 autorisant l'attribution du MAPA 16-001 concernant « les vérifications périodiques des équipements et installations et assistance technique ». Le marché est attribué à DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant total de prestations annuelles de 14 452,80 € T.T.C..

#### **Décision N° 2016-91 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 2 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 7 « revêtement de sols, faïence » du MAPA 15-017 concernant la réhabilitation de l'école maternelle Lafon Féline. La pose de plinthes assorties au carrelage dans la zone cuisine entraînera une plus-value d'un montant de 502,20 € HT, portant le montant du lot à 17 472,89 € HT.

#### **Décision N° 2016-92 autorisant la signature d'un avenant**

Décision du 2 mai 2016 autorisant la signature de l'avenant N° 1 du lot 4 « menuiseries extérieures aluminium » du MAPA 15-017 concernant la réhabilitation de l'école maternelle Lafon Féline. Le remplacement d'une porte en bois par une porte en aluminium entraînera une plus-value d'un montant de 1 559,00 € HT portant le montant du lot à 34 159,00 € HT.

### **Juridique**

#### **Décision N° 2016-60 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 14 mars 2016 autorisant la signature d'un contrat d'abonnement au service juridique de la société SVP à compter du 9 mars 2016, la période du 9 mars au 9 mai 2016 étant offerte. Le contrat est annuel et peut être renouvelé par tacite reconduction, dans la limite de 2 reconductions maximum. Le montant mensuel est fixé à 650 € H.T..

### **Culture**

#### **Décision N° 2016-61 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 14 mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la COMPAGNIE LES ENFANTS DU PARADIS produisant une représentation du spectacle « Les héros des bébés ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 19 mars 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 901,50 € T.T.C..

#### **Décision N° 2016-62 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 14 mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION AIAA produisant une représentation du spectacle « Badoum#2 ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 18 mars 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 256,20 € T.T.C..

#### **Décision N° 2016-63 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 14 mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la COMPAGNIE BOUGRELAS produisant une représentation du spectacle « L'Atelier de Jeanne ». Les artistes se produiront à l'Ermitage le 18 mars 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 200 € T.T.C..

### **Décision N° 2016-68 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 29 mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la ROUTE PRODUCTIONS produisant une représentation du spectacle « Come Prima ». La troupe se produira à l'Ermitage le 19 mars 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 2 225,90 € T.T.C..

### **Décision N° 2016-69 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 29 mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSO DU S produisant une représentation du spectacle « La Famille Gribouillis ». La troupe se produira à la Médiathèque le 18 mars 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 600 € T.T.C..

### **Décision N° 2016-70 autorisant la signature de conventions**

Décision du 30 mars 2016 autorisant la signature de conventions avec les auteurs participant au Salon du Livre 2016 du 17 au 19 mars 2016. Le cachet pour ces interventions sera d'un montant de **10 329,49 € TTC.** :

Cachet par auteur :

- David AUGEREAU1 .....100,00 €
- Pierrick BISINSKI .....750,00 €
- Jeanne BOCQUENET – CARLE.....816,89 €
- Claire CLÉMLENT .....750,91 €
- Irène COHEN – JANCA.....718,00 €
- Fabrice COLIN .....837,10 €
- Sylvain DIEZ .....886,00 €
- Agnès LAROCHE.....750,00 €
- Éric LIBERGE .....235,95 €
- Gérard MONCOMBLE .....788,01 €
- Lauranne QUENTRIC .....751,00 €
- Annette TAMARKIN..... 1 176,72 €
- Florence THINARD .....768,91 €

### **Décision N° 2016-71 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 30 mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la SACEM afin de définir les nouvelles règles générales d'autorisation et de tarification des droits d'auteurs pour les établissements diffusant des concerts, des spectacles de théâtre et assimilés.

### **Décision N° 2016-81 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 26 avril 2016 autorisant la signature d'une convention avec MME DIETERLE prévoyant la des rencontres scolaires les 4 et 5 avril 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 872 € T.T.C..

## **Contentieux**

### **Décision N° 2016-64 autorisant la désignation d'un avocat**

Décision du 18 mars 2016 autorisant la désignation de Maître CAZCARRA afin de représenter et défendre la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux dans l'affaire l'opposant à l'entreprise Travaux Aquitains.

## **Développement Durable**

### **Décision N° 2016-73 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 30 mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec la Compagnie de Théâtre BOUGRELAS produisant une représentation du spectacle « Décalage immédiat ». Cette prestation se déroulera au Parc de l'Ermitage les 23 et 24 avril 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 3 000 € T.T.C..

**Décision N° 2016-74 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 30 mars 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'Association ARBROSMOZ prévoyant la mise en place d'une animation « Grimpe d'arbres ». Cette prestation se déroulera au Parc de l'Ermitage les 23 et 24 avril 2016. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 1 480 € T.T.C..

**Décision N° 2016-89 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 27 avril 2016 autorisant la signature d'une convention avec l'Association LABCDEFG proposant la coordination, mise en place et animation de l'espace associatif « Jeux au jardin » dans le cadre de la Fête des Jardins les 23 et 24 avril 2016. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 1 400 € T.T.C..

**Animations****Décision N° 2016-80 autorisant la signature d'une convention**

Décision du 26 avril 2016 autorisant la signature d'une convention avec la PROTECTION CIVILE DE LA GIRONDE prévoyant la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours les 23 et 24 avril 2016 dans le cadre de la Fête des Jardins. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 500 € T.T.C..

**Décision N° 2016-85 autorisant la signature d'un contrat**

Décision du 27 avril 2016 autorisant la signature d'un contrat avec l'ASSOCIATION DELTAC prévoyant une animation musicale avec le groupe Mother Cover les 23 et 24 avril 2016 dans le cadre de la Fête des Jardins. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 500 € T.T.C..

**DOSSIER N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU B.P. 2016 (BUDGET PRINCIPAL)**

RAPPORTEUR : M. Joan TARIS

En application du code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2312-1 et suivants, considérant les dépenses et recettes budgétaires qu'il faut inscrire au BP 2016 afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services publics, comme pour le vote du budget, ces modifications vous sont présentées au niveau du chapitre, je vous propose de procéder aux mouvements suivants :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	Charges générales	234 500,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	Charges Exceptionnelles	50 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 022</b>	Dépenses imprévues	-102 000,00	
<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>	Produits Des Services Du Domaine et Ventes Diverses		161 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	Dotations et Participations		15 000,00
<b>TOTAL CHAPITRE 77</b>	Produits exceptionnels		6 500,00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>182 500,00</b>	<b>182 500,00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>	Subventions d'Equipement versées	15 000,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 020</b>	Dépenses Imprévues	-15 000,00	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**29 voix POUR**

**5 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. ALVAREZ, M. MARCERON)**

**Article unique :** Approuve cette décision modificative n° 1 au budget principal dans les conditions ci-dessus présentées.

## **DOSSIER N° 2 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

**RAPPORTEUR :** Joan TARIS

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) est une subvention d'investissement du Conseil Départemental qui permet aux collectivités de mener à bien certains projets communaux (travaux ou équipements), sous réserve qu'ils n'aient pas déjà fait l'objet d'un financement par le Conseil Départemental, et qu'ils respectent au moins 3 des critères définis dans l'Agenda 21 du Département (délibération 2005.152 du 16 décembre 2005).

En 2016, le Département a voté une enveloppe globale de 10 114 358€ répartie selon des critères destinés à garantir la péréquation sur le territoire entre les 33 nouveaux cantons.

A l'issue de la concertation entre, Monsieur Dominique VINCENT et Mme Fabienne DUMAS, les Conseillers Départementaux, ont décidé de reconduire pour 2016 l'enveloppe allouée à notre commune dans le cadre du FDAEC qui s'élève à la somme de 66 786€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme aux opérations suivantes :

<b><u>MONTANT H.T estimé</u></b>	
<b><u>Divers investissements</u></b>	
Rénovation toiture logement de fonction + isolation (Parc de la Chêneraie )	24 168,00€
Remplacement des menuiseries Elémentaire Centre 1	26 670,00€
<b><u>Travaux dans les écoles</u></b>	<b>50 838,00€</b>
Rénovation toit terrasse piscine	10 768,00€
Filets pare ballons Stade des Ecus	20 000,00€
<b><u>Travaux dans les bâtiments sportifs</u></b>	<b>30 768,00€</b>
Remplacement et remise en conformité d'une armoire électrique à la cuisine centrale	19 062,00€
<b><u>Travaux dans les crèches et haltes-garderies</u></b>	<b>19 062,00€</b>

	<b>100 668,00€</b>
<b><u>FINANCEMENT</u></b>	
<b>FDAEC</b>	<b>66 786,00€</b>
<b>Autres cofinancements</b>	0,00€
<b>Autofinancement</b>	<b>33 882,00€</b>
	<b>100 668,00€</b>

**Ainsi,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable M14,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**

**34 voix POUR**

**Article 1 :** Demande au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 66 786€, au titre de ces investissements,

**Article 2 :** Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget chapitre 13.

### **DOSSIER N° 3 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – TITRES IRRECOURVABLES**

**RAPPORTEUR** : Joan TARIS

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. L'irrecouvrabilité peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les admissions en non-valeur se traduisent par un débit du compte 654 "*Pertes sur créances irrécouvrables*" et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2010 à 2016. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de **2 781,24 €**. Elles se répartissent comme suit :

**Admission en non-valeurs**

Années	Montant
2010	152,71€
2011	226,20€
2012	47,70€
2013	405,95€
2014	918,61€
2015	195,53€
<b>Total</b>	<b>1 946,70€</b>

**Créances éteintes**

Années	Montant
2012	178,49€
2013	317,05€
2015	60,30€
2016	278,70€
<b>Total</b>	<b>834,54€</b>

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24,

**VU** l'état dressé par le Trésorier Principal du Bouscat,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
34 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à prononcer l'admission en non-valeur correspondant aux états des produits irrécouvrables dressés pour un montant total de **2 781,24 €**,

**Article 2 :** Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

**DOSSIER N° 4 : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

RAPPORTEUR: Virginie MONIER

L'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximale de 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les postes suivants permettent de faire face à des besoins saisonniers :

- 30 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe pour les accueils de loisirs des 3-6 ans, des 6-9 ans de la Chêneraie et Jean Jaurès, et des 10-12 ans, IB 330
- 2 postes d'Educateur des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe pour la piscine municipale IB 340

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
34 voix POUR**

**Article 1 :** Autorise la création de ces postes non permanents,

**Article 2 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

## **DOSSIER N° 5 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE DE LA VILLE DU BOUSCAT**

RAPPORTEUR : Virginie MONIER

Le premier règlement du cimetière de la ville du Bouscat a été élaboré le 6 février 1998, puis une évolution de ce document a été réalisée le 24 juillet 2001 afin de prendre en compte la création d'un espace cinéraire permettant le dépôt d'urnes et la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.

Les évolutions de la législation funéraire et des pratiques rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Ainsi la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 et la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 ont modifié certaines des dispositions relatives à la gestion des cimetières et à la surveillance des opérations funéraires :

- Extension du droit à inhumation dans une commune pour les personnes inscrites sur les listes électorales de cette commune
- Détermination de caractéristiques minimales pour les sites cinéraires, chaque cimetière doit disposer d'un columbarium et d'un espace de dispersion
- Révision des modalités de réalisation des exhumations et introduction de la notion d'opposition connue, attestée ou présumée à la crémation
- Instauration d'une déclaration de dispersion des cendres en pleine nature.

Le document proposé, actualisé et détaillé, comporte 7 parties :

- La première partie est réservée aux dispositions générales (désignation, horaires d'ouverture, droit à sépulture...)
- La deuxième partie est assignée aux mesures d'ordre intérieur et à la surveillance des opérations funéraires
- La troisième partie régit les travaux de fossoyage
- La quatrième partie présente les différentes concessions (caveaux, fosses temporaires, columbarium, jardin du souvenir...)
- La cinquième partie encadre les travaux exécutés sur les sépultures
- La sixième partie est relative à l'entretien des concessions
- La septième partie est consacrée à la gestion des litiges

Les principales modifications concernent :

1. La mise à disposition d'un second columbarium de 28 cases en décembre 2013 ;
2. La mise à disposition d'un véhicule électrique pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer dans l'enceinte du cimetière. Sur demande, les agents de surveillance conduisent les personnes sur la concession souhaitée ;
3. La remise en état des allées du cimetière après la réalisation des travaux par les entreprises. Après comblement des excavations, les intervenants appliqueront un revêtement fourni par la Mairie afin de conserver l'uniformité du cheminement ;
4. L'identification systématique des concessions. Les références (série, numéro et rang), seront gravées sur chaque monument afin de faciliter la recherche des sépultures ;

**Vu** les articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants du CGCT concernant les cimetières et opérations funéraires,

**Vu** la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 et les décrets pris pour son application relatifs au statut des cendres et l'allègement de la police des opérations funéraires,

**Vu** la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 supprimant la notion de présomption d'opposition à crémation et le décret n°2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires,

**Vu** l'article 15 de la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

**Vu** l'arrêté municipal n°2001-13 du 24 juillet 2001 établissant le règlement du cimetière communal du Bouscat,

**Vu** l'arrêté municipal n°2009-12 du 10 mars 2009 concernant des modifications au règlement du 24 juillet 2001,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**34 voix POUR**

**Article unique :** Approuve le nouveau règlement du cimetière de la ville du Bouscat.

## **DOSSIER N° 6 : ASSOCIATIONS « BOUSCAT INTERNATIONAL - UNION SPORTIVE BOUSCATAISE » – VILLE DU BOUSCAT POUR L'ORGANISATION DE DEPLACEMENTS DANS LE CADRE D'ECHANGES FRANCO-ALLEMANDS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**RAPPORTEUR :** Gwénaél LAMARQUE

Dans le cadre des échanges avec notre ville jumelée Arnstadt, en Allemagne, différents séjours ou actions se déroulent chaque année afin de conforter les relations culturelles et sportives déjà anciennes entre les deux villes.

Ainsi, à plusieurs reprises, de jeunes bouscатаis sont partis en déplacement, sur invitation de l'association sportive d'Arnstadt et, réciproquement, diverses délégations de jeunes allemands ont pu découvrir notre ville et sa région.

Cette année, un nouveau séjour est envisagé pour le période du 8 au 14 octobre 2016. La ville du BOUSCAT et l'association « BOUSCAT INTERNATIONAL » en charge de la promotion des relations avec notre ville jumelée ont souhaité demander à l'Union Sportive Bouscатаise, (USB) qui l'a accepté, de prendre en charge toute l'organisation et le déroulement du déplacement, du fait qu'il concerne principalement de jeunes sportifs.

Il y a donc lieu de définir par convention les modalités de ce partenariat pour les trois ans à venir.

*M. LE MAIRE rappelle les principaux engagements de chacune des parties définis dans cette convention :*

- *la ville du Bouscat met à disposition de l'U.S.B. le personnel diplômé pour assurer le bon déroulement du séjour,*
- *Le Bouscat International s'engage à financer une partie du transport en autocar,*
- *et l'U.S.B. s'engage à solliciter les aides financières auprès des organismes concernés (Office Franco Allemand pour la Jeunesse, Erasmus...).*

*M. VINCENT explique que la Municipalité a souhaité faire évoluer ce jumelage en y associant les jeunes du collège Jean Moulin. Suite à plusieurs réunions en présence du Principal et du professeur d'allemand, il a en effet été décidé de leur donner la possibilité de participer aux échanges prévus en octobre 2016. Ainsi, les jeunes allemands d'Arnstadt assisteront aux cours et visiteront la région accompagnés des collégiens bouscatais.*

*M. LE MAIRE profite de ce dossier pour annoncer que la chorale de Glen Ellyn, ville jumelle des Etats-Unis, sera à l'Eglise Sainte Clotilde le samedi 25 juin 2016 à 20 H 30.*

*M. LAMARQUE précise que ce sera la 1<sup>ère</sup> fois que la ville du Bouscat accueillera des citoyens de Glen Ellyn. D'autre part, il indique que les Bouscatais sont appelés à fêter, le 22 juin, les 750 ans de la ville d'Arnstadt.*

*M. LE MAIRE le remercie d'y aller représenter Le Bouscat.*

*M. ALVAREZ trouve très intéressant l'idée de présenter ces jeunes allemands aux collégiens de Jean Moulin.*

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de partenariat et de moyens entre la ville du Bouscat et les associations « BOUSCAT INTERNATIONAL » et l'USB annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**32 voix POUR**  
**3 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN)**

**Article 1 :** Approuve les termes de la convention ci-annexée,

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document utile dans ce dossier

## **QUESTIONS ORALES DIVERSES**

### **1) M. LE MAIRE : Prochains rendez-vous**

- *Nocturne cycliste : demain soir à 19 H pour le prologue et à 21 H pour la grande course*
- *Présentation de la saison culturelle : mardi 14 juin à 19 H*
- *Réunion publique : jeudi 16 juin à 19 H dans le quartier Jean Jaurès*
- *Conseil Municipal : le 12 juillet à 19 H*

### **2) M. LE MAIRE : Nouvelles des 5 familles de réfugiés**

*M. LE MAIRE souhaite donner quelques nouvelles des 5 familles de réfugiés accueillies il y a environ 2 mois. Suite à leur demande de reconnaissance du droit d'asile, elles ont pu intégrer des CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) en Gironde au bout de 5 à 6 semaines. Il précise que la ville a accueilli, la semaine dernière, 5 nouvelles familles irakiennes et afghanes. Elles aussi ont vocation à être reconnues demandeurs d'asile et partiront vraisemblablement assez rapidement. Il tient à remercier les Bouscatais pour l'accueil chaleureux qu'ils leur ont réservé.*

### **3) MME FOSSE : anniversaire du patio**

*MME FOSSE indique que le Patio, espace de co-working, fêtera ses 1 an le 11 juin. Elle annonce qu'à cette occasion les élus sont chaleureusement invités par la Présidente, MME TEBESSI, à venir participer, dès 10 H, aux ateliers ayant pour thèmes l'identité visuelle, le webmarketing et le stress au travail. Un buffet et une animation DJ clôtureront cette journée.*

### **4) M. LE MAIRE : dotation 2017**

*M. LE MAIRE indique que Monsieur le Président vient d'annoncer que les dotations ne baisseront que de la moitié de ce qui était attendu ; la ville ne perdra donc que 350 000 € au lieu des 700 000 € annoncés. Même s'il est tout à fait conscient qu'il faille participer au redressement des finances publiques, il regrette que les collectivités le fassent plus que l'Etat lui-même.*

La séance est levée à 19h 30.